



## REVALORISATION DE L'IFSE EN IDF : Le ministère de l'intérieur met 526.900€ sur la table !

### De quoi s'agit-il au juste ?

Il s'agit d'allouer aux agents d'IDF, **une IFSE augmentée de 45%** par rapport à celle qu'ils percevraient en province. Cette disposition existe officiellement pour compenser le coût de la vie dans cette région.

### Comment une telle revendication a-t-elle pu aboutir ?

Lorsque **nous avons revendiqué cette augmentation dès 2015**, le DRH s'était engagé à ouvrir cette discussion l'année suivante. Et c'est ce qu'il a fait, sans aucune réticence car cette mesure intéresse le MI, qui a tout intérêt à garder les agents le plus longtemps possible dans cette région sensible.

**Soyons lucides ! Une revalorisation de 45% du régime indemnitaire, dont ne voudrait pas notre ministère, ne s'obtient pas au cours de simples discussions.** Et si tel était le cas, vous seriez parfaitement en droit de vous demander pourquoi on ne l'a pas revendiquée pour tous les IPCSR et DPCSR de France et de Navarre !

Et c'est justement le côté le plus obscur de la mesure : 220 ETP ne représentent que **16% de l'effectif total**. Alors, au SNICA-**FO** nous ne pouvons être que **partiellement satisfaits**.

### Des points de vigilance, voire d'achoppement, demeurent :

- Les **DPCSR titulaires et stagiaires ne sont pas concernés à ce stade** puisque ces derniers ne sont pas mentionnés dans le projet de loi de finances (voir tableau p.2).

Le SNICA-**FO** a donc contacté la DRH pour les faire inclure au dispositif.

- Côté **IPCSR**, rien ne permet d'affirmer que les **stagiaires** bénéficieront de cette mesure.

Le SNICA-**FO** a donc demandé à la DRH de s'assurer que tel sera le cas.

- L'entrée en vigueur se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2018, si et seulement si, le rendez-vous salarial du mois d'octobre ne vient pas **modifier la donne** (voir mention sous le tableau en page 2).... et **si PLF 2018 est voté par le parlement**.

Le SNICA-**FO** a mandaté la Fédération des Fonctionnaires-**FO** pour qu'elle veille au maintien de cette mesure.

Par ailleurs, le SNICA-**FO** doit s'assurer que le budget lié à la revalorisation de l'IFSE (526900€) soit consolidé pour les années à venir. Nous avons donc demandé la modification de la circulaire RIFSEEP des IPCSR et DPCSR, afin que cette mesure apparaisse bien dans ce texte réglementaire.

## Attention aux conséquences lors d'une mutation en province !

Les agents qui quitteront l'IDF subiront **une baisse de 33% de leur IFSE**. Dans certains cas, elle sera supérieure à l'augmentation initiale de 45%.

En effet, le calcul se fera sur la base de l'IFSE perçue au moment du départ. Or ce montant aura pu augmenter significativement depuis l'arrivée en IDF.

**Exemple\*** d'un IPCSR resté quelques années en IDF, et qui a obtenu une mutation interne à l'IDF et a été promu en 2<sup>ème</sup> classe.

- Au départ, le montant de l'IFSE d'un stagiaire s'élève à **5200€**
- Affecté en IDF, il perçoit un **supplément de 2340€ (+45%)**, soit **7540€**.
- Il mute en interne à l'IDF : son IFSE augmente de **500€**, pour atteindre **8040€**.
- Il est promu en 2<sup>ème</sup> classe : son IFSE augmente de **2070€** et représente donc **au total 10110€**

C'est sur cette base de 10 110€ que sera calculée la baisse de 33% et non sur la somme initiale de 7540.

**Son IFSE sera donc à ce moment-là réduite de 3336,30€, alors que l'augmentation initiale était de 2340. Elle impactera donc toutes les revalorisations intermédiaires.**

Dans ce scénario, l'agent perdra en partant, plus que ce qu'il a gagné en arrivant.

Au final, une avancée non négligeable, surtout pour les IPCSR et DPCSR disposés à rester longtemps en IDF, mais qui nécessite encore beaucoup de vigilance, de clarifications et d'ajustements!

Dans ce domaine comme dans tous les autres, vous pouvez compter sur le SNICA-FO, sur son contre-poids issu des élections professionnelles et sur ses analyses pour aboutir favorablement !

\*Tous les montants indiqués sont des **montants BRUTS et annuels**.

### Extrait du PLF 2018

#### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2018	Coût 2018	Coût en année pleine
<b>Mesures statutaires</b>						1 113 466	1 113 466
Mise en oeuvre du protocole PPCR	4 614	A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2018	12	1 025 690	1 025 690
Décroisement CAIOM/GRAF - création d'emplois fonctionnels et postes HEA	7	A	Attaché d'administration	01-2018	12	95 840	95 840
Reclassement des assistants de service social /CTSS	7	B	Assistants service social	01-2018	12	28 436	28 436
Surcoût des ratios pro-pro des filières administrative et technique	149	B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2018	12	20 355	20 355
Réforme statutaire des ouvriers d'Etat	9	C	Ouvriers d'Etat	01-2018	12	7 632	7 632
Dispositif Sauvadet	9	A, B et C	Personnels administratifs	01-2018	12	-64 487	-64 487
<b>Mesures indemnitaires</b>						744 776	744 776
Revalorisation du régime indemnitaire des IPCSR exerçant leur fonction en Ile-de-France	220	B	Inspecteur du permis de conduire	01-2018	12	526 900	526 900
Revalorisation indemnitaire des médecins de prévention	13	A	Médecins de prévention	01-2018	12	139 125	139 125
Réforme de la filière technique	257	A, B et C	Personnels techniques	01-2018	12	78 751	78 751
<b>Total</b>						<b>1 858 242</b>	<b>1 858 242</b>

Les mesures présentées seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017.

Paris, le 10 octobre 2017

**SNICA-FO**  
VOS INTERETS  
POINT PAR POINT !